

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 29
- ayant pris part au vote : 33
- procurations : 4

**ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE**

L'an deux mille dix-sept et le 14 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de L'UNION s'est réuni à la salle des Fêtes, sur convocation régulière, en date du 08 juin, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRE, Maire.

**MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0**

Etaient présents : M. MARC PERE, M. YVAN NAVARRO, Mme BRIGITTE BEC, M. JEAN-MARIE VITRAC, MME VALERIE QUONIAM-DOUREL, M. PHILIPPE BAUMLIN, MME SYLVIE PIEROT, M. LAURENT ROUX, MME MONIQUE GUEDES, M. DAVID ROFE, MME MICHELE CHAVE, M. FREDERIC BAMIERE, MME KATY COLDER, MME NATHALIE SIMON-LABRIC, MME ISABELLE GODEAS, M. JOËL FEULLERAT, M. FREDERIC COMBE, M. DENIS MOLET, MME NATHALIE GAUVRIT, MME FLORENCE TOULZE, M. DOMINIQUE GIRONNET, MME NADINE MAURIN, M. XAVIER MANGOGNA, MME BRIGITTE CABANES-MURITH, M. JACQUES DAHAN, MME ELISABETH ATTELAN, M. GILLES HOURQUET, M. ERWAN DANIEL, M. NICOLAS COSTES

☎ 05.62.89.22.89

Etaient absents excusés ayant donné procuration : M. LAURENT ORTIC (Pouvoir donné à M. JOËL FEULLERAT), M. PATRICE ETAVE (Pouvoir donné à M. JEAN-MARIE VITRAC), MME CHRISTINE GENNARO-SAINT (Pouvoir donné à MME NADINE MAURIN), MME ISABELLE SEROR (Pouvoir donné à M. JACQUES DAHAN)

Etait absent excusé :

ISABELLE GODEAS a été élue secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION n°2017/62

Objet : Installation de centrales photovoltaïques : souscription à la société coopérative d'intérêt collectif Citoy'enR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'engagement de la Ville dans le défi de la transition énergétique au travers d'actions concrètes et diversifiées comme :

- L'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics,
- La rénovation de l'éclairage public,
- La gestion des fluides, dont la souscription de contrats incluant la production d'électricité verte,
- L'acquisition de véhicules électriques et de matériels efficients,
- Les actions de sensibilisation du public dans les écoles, au travers de réunions publiques, etc.

Citoy'enR est une « association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques sociaux et culturels communs au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement » (définition de l'Alliance Coopérative Internationale – 1995). Son évolution en Société Coopérative d'Intérêt Collectif, SCIC, sera présentée en Assemblée Générale le 20 juin 2017.

Le statut SCIC se trouve en parfaite adéquation, par son organisation et ses objectifs, avec le projet Citoy'enR dont les objectifs sont les suivants :

- Définir, réaliser, exploiter et réaliser la maintenance de moyens de production d'énergie renouvelable (hydraulique, éolien, solaire, biomasse et toute autre source renouvelable du territoire) par un investissement collectif des citoyens et des acteurs locaux,
- Offrir des services liés à la maîtrise de l'énergie dans le but de réduire les consommations (conseil, diagnostic, formation, achats groupés, etc.),
- Permettre l'appropriation citoyenne des problématiques énergétiques au niveau local par des actions de sensibilisation sur la maîtrise de l'énergie et la production d'énergie renouvelable,
- Proposer des services techniques, financiers et de montage de projets aux projets de production d'énergie renouvelable, notamment aux projets citoyens, et plus largement d'autres types de projets portés par des citoyens du territoire,
- Créer, consolider des emplois locaux.

En cohérence avec les principes de développement local et d'ancrage local de la production d'énergie, Citoy'enR a vocation à se développer dans un territoire défini. Ainsi, ses activités se déroulent de façon privilégiée, sans exclusivité, sur le territoire de l'aire urbaine toulousaine et s'inscrivent dans les orientations de développement durable des collectivités de son territoire, notamment les différents Plan Climat Air Energie Territoriaux existants.

L'ensemble du projet Citoy'enR repose sur les valeurs suivantes :

- Le respect de la personne humaine et de l'environnement,
- La réduction de l'empreinte écologique des activités de production et de consommation,
- La gestion pérenne de la production énergétique par la prise en compte de l'ensemble de son cycle de vie dans les choix techniques et économiques du projet,
- La création d'un modèle citoyen et relocalisé de gestion de l'énergie impliquant les acteurs locaux et surtout les citoyens du territoire, dans toute leur diversité, et promouvant leur pouvoir d'agir dans toutes les dimensions de ce modèle,
- Pour la gestion de l'énergie, privilégier la prise de décision par consentement et mettre en place une gouvernance collégiale et partagée, qui facilite la participation de tous.

La finalité de la SCIC Citoy'enR se traduit par les principes suivants :

- Gestion démocratique : 1 associé = 1 voix,
- Propriété collective et pérennité : actif et réserves coopératives impartageables,
- Satisfaction des aspirations et besoins économiques,
- Intérêt au capital limité,
- Variabilité du capital social,
- Accession au sociétariat et retrait particuliers.

Le choix de la forme de SCIC constitue également une adhésion à des valeurs coopératives fondamentales telles qu'elles sont définies par l'Alliance Coopérative Internationale avec notamment :

- La prééminence de la personne humaine,
- La démocratie,
- La solidarité,
- Un sociétariat multiple ayant pour finalité l'intérêt collectif au-delà de l'intérêt personnel de ses membres,
- L'intégration sociale, économique et culturelle, dans un territoire déterminé par l'objet social.

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Sont définies dans la SCIC Citoy'enR les 5 catégories d'associés suivantes :

1. **Catégorie des producteurs de biens et services :** Toute personne physique qui a conclu un contrat de travail avec la SCIC ou toute personne physique ou morale qui concourt par son activité ou par la mise à disposition de ses propriétés à la production des biens et services constituant l'offre de service de la SCIC : bénévoles actifs, salariés, bailleurs de toits privés.
2. **Catégorie des bénéficiaires:** Toute personne physique qui utilise les services proposés par la SCIC ou qui en bénéficie directement ou indirectement.
3. **Catégorie des collectivités et leurs groupements, institutions :** Toute collectivité publique, leurs groupements, toute structure publique ou semi-publique et les sociétés dont ils détiennent plus de 50 % des droits de vote, impliqués dans la SCIC. L'affectation à cette catégorie prime sur « partenaires financiers » si le sociétaire peut également en relever.
4. **Catégorie des acteurs territoriaux :** Toute association ou entreprise inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au tribunal de commerce, autoentrepreneurs et autres associés du territoire de l'aire urbaine de Toulouse, et qui entretient ou non des relations commerciales avec celle-ci. L'affectation à cette catégorie prime sur « partenaires financiers » si le sociétaire peut également en relever.
5. **Catégorie des partenaires financiers :** Toute personne morale qui souhaite prendre part aux ressources de la SCIC dans le cadre de son objet social.

La troisième catégorie est ouverte et dépend du choix des associés, étant précisé que si ce choix se porte sur des collectivités territoriales, leurs groupements ou des établissements publics territoriaux, ces derniers pourront détenir ensemble jusqu'à 50 % du capital de la coopérative.

Le capital social est divisé en parts de 50 € chacune.

L'associé « Collectivités et leurs groupements, institutions » souscrit et libère des parts sociales lors de son admission en fonction du nombre d'habitants selon la grille suivante, lors de son admission:

- Moins de 5000 habitants : souscription minimale de 2 parts sociales,
- Entre 5000 et 15000 habitants : souscription minimale de 10 parts sociales,
- Entre 15001 et 50000 habitants : souscription minimale de 20 parts sociales,
- Plus de 50000 habitants : souscription minimale de 40 parts sociales.

L'associé relevant des catégories « Acteurs territoriaux » ou « Partenaires financiers » souscrit et des parts sociales lors de son admission en fonction du nombre de salariés que comporte la personne morale selon la grille suivante, lors de son admission :

- Moins de 2 salariés : souscription minimale d'une part sociale,
- Entre 3 et 10 salariés : souscription minimale de 2 parts sociales,
- Entre 11 et 50 salariés : souscription minimale de 4 parts sociales,
- Entre 51 et 100 salariés : souscription minimale de 10 parts sociales,
- Entre 101 et 1000 salariés : souscription minimale de 20 parts sociales,
- Plus de 1000 salariés : souscription minimale de 40 parts sociales.

L'associé relevant des catégories « Producteurs de biens et services » ou « Bénéficiaires », souscrit et libère au moins une part sociale lors de son admission.

Aussi, 4 collèges de vote sont définis au sein de la SCIC. Leurs droits de vote sont les suivants :

Nom du collège	Droit de vote
Collège A Producteurs de biens et services	35 %
Collège B Bénéficiaires	35 %
Collège C Collectivités	15 %
Collège D Acteurs territoriaux et partenaires financiers	15 %

Les collèges de vote ne sont pas des instances titulaires de droits particuliers ou conférant des droits particuliers à leurs membres. Sans exonérer du principe un associé = une voix, ils permettent de comptabiliser le résultat des votes en assemblée générale en pondérant le résultat de chaque vote en fonction de l'effectif ou de l'engagement des coopérateurs. Ils permettent ainsi de maintenir l'équilibre entre les groupes d'associés et la garantie de la gestion démocratique au sein de la coopérative.

Lors des assemblées générales des associés, pour déterminer si la résolution est adoptée par l'assemblée, les résultats des délibérations sont totalisés par collèges de vote auxquels sont appliqués les coefficients ci-dessus avec la règle de la proportionnalité.

Les membres du Conseil d'Administration ne seront pas rémunérés au titre de leurs fonctions. Toutefois ils auront droit au remboursement des frais occasionnés dans l'exercice de leurs fonctions sur présentation des justificatifs. La durée de fonction des administrateurs est de 3 ans.

En collaboration avec l'association Citoy'enR Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'étude du projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit des bâtiments municipaux pour la production locale et citoyenne d'énergie renouvelable.

Afin d'impulser une politique ambitieuse dans ce domaine et de favoriser l'émergence de solutions concrètes en considération de l'intérêt collectif et d'enjeux territoriaux, culturels, sociaux ou environnementaux, Monsieur le Maire propose au propose au Conseil Municipal de souscrire à la SCIC Citoy'enR en procédant à l'acquisition de 20 parts sociales, soit 1 000 €.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet d'adhésion de la Commune à la SCIC Citoy'enR pour un montant de 1 000 €,
- De l'autoriser à signer différentes les pièces y afférant.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 16/06/2017

Reçu en préfecture le 16/06/2017

Affiché le **16 JUIN 2017**

ID : 031-213105612-20170616-D2017_62-DE

Décide :

Article 1

A l'unanimité, moins 4 votes contre (M. Jacques DAHAN, Mme Elisabeth ATTELAN, Mme Isabelle SEROR, M. Erwan DANIEL) :

- D'approuver le projet d'adhésion de la Commune à la SCIC Citoy'enR pour un montant de 1 000 €,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer différentes les pièces y afférant.

Pour copie conforme,

**Le Maire,
Marc PÉRE**

- Transmis le 16 JUIN 2017

- Affiché le 16 JUIN 2017

Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} Adjoint
Yvan Navarro



[Handwritten signature in blue ink over the official seal]